

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le mardi 8 juin à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie (salle annexe) sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 03/06/2021

Date d'affichage 03/06/2021

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Procurations : 0

Étaient présents :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Étaient absents excusés :

Était absent non excusé :

Formant la majorité des membres en exercice, Véronique Boisard a été élue secrétaire de séance.

1 : DÉLIBÉRATION 2021-043 : PRISE EN COMPTE DES NUMÉROS RUES DE L'OUDON ET DU CHÂTEAU, REMPLACE 2009-015

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, un nouvel adressage des lieux-dits a dû être mis en place. Ce travail a été effectué par un agent administratif.

Compte tenu du fait que certaines maisons rues de l'Oudon et du Château ne sont pas numérotées, il est nécessaire de compléter les numéros manquants comme suit :

- **Rue du Château :**
 - Parcelle 8 : n°2 rue du Château
 - **Parcelle 9 : n°4 rue du Château (nouveau)**
 - Parcelle 10 : n° 6 rue du Château
- **Rue de l'Oudon :**
 - Parcelle 1 : n°1 rue de l'Oudon
 - **Parcelle 2 : n°3 rue de l'Oudon(nouveau)**
 - Parcelle 3 : n°5 rue de l'Oudon
 - Parcelle 7 : n°2 rue de l'Oudon
 - **Parcelle 6 : n°4 rue de l'Oudon(nouveau)**
 - Parcelle 5 : n°6 rue de l'Oudon
 - Parcelle 4 : n°8 rue de l'Oudon

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ces numéros pour les deux rues concernées.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

2 : DÉLIBÉRATION 2021-044 : VOIES À CRÉER : LIEUX-DITS ET NUMÉROS

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, un nouvel adressage des lieux-dits a dû être mis en place. Certains numéros de voies et de lieux-dits ont dû être créés afin d’avoir une meilleure cohérence des adresses.

La commission voirie se charge des devis pour les plaques et des emplacements des numéros chez les habitants.

Parcelles N°	Anciennes dénominations	N°, Nom ou Route	VOIES A CRÉER
ZD35	La Grande Lastellerie	1451	L'Astellerie
C940	Le Bourg du Chemin	31	Le Bourg du Chemin La Butte
B630	Le Petit Sautecourt	1121	Le Bas Sautecourt
C372	La Villaudray	230	Château de Villaudray
C409	Le Grand Chouagné	417	Choigné
B314	Le Grand Sautecourt	2759	Le Haut Sautecourt
C1032	La Lande	99	Le Logis
C1323	La Guéhardière	42	Le Moulin de la Guéhardière
C1132	La Grande Pièce du Bas	211	Le Patio
Z13	Bourbouillé	503	Le Petit Bourbouillé
C660	Champagné	75	Le Petit Champagné
ZC2	Etang de la Rondière	1827	La Petite Rondière
C816	Le Bourg du Chemin	54	Le Bourg du Chemin Le Pré Fleuri
AB77	La Vannerie	91	Le Relais des Sables
C40	Le Bourg du Chemin	28	Le Bourg du Chemin Le Rucher
C661	Champagné	47	Shetland
B116	La Maubertière transfo RTE	474	Route de Saint Poix

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le tableau des voies à créer ci-dessus.

Décision : A l’unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

3 : DÉLIBÉRATION 2021-045 : MODIFICATION D'ÉCRITURE DE CERTAINS LIEUX-DITS

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, un nouvel adressage des lieux-dits a dû être mis en place. Certains lieux-dits avaient une écriture en discordance avec le registre cadastral, il convient donc d'en faire la modification comme suit :

Voies dont l'écriture est à modifier		Sans changement de codes RIVOLI
LAUNAY	B322	L'AUNAY
LORESSE	B326	L'ORESSE
LA BOULIERE	B032	LA BOULLIERE
LA CHEVALERIE	B103	LA CHEVALLERIE
LA FOY	B189	LA FOY
LE HARIRAIS	B289	LA HARIRAIE
LA HOULLIERE	B297	LA HOULLIERE
LE BOIS JOUSSELIN	B026	LE BOIS JEUSSELIN
LA PELTERIE	B363	LA PELTRIE
LE PETIT CHOUAGNE	B371	LE PETIT CHOIGNÉ
LE TERRA	B581	LE TERRAS
LES HAYES MONSAIES	B291	LES HAIES MONCAIES
PISSELOUP	B455	PINCELOUP
LA ROUSSELLIERE	B568	LA ROUSSELLIERE

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider la modification d'écriture de ces lieux-dits.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

4 : DÉLIBÉRATION 2021-046 : NOUVEL ADRESSAGE DES LIEUX-DITS : ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2020-010

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Dans le cadre de l'accès aux secours et du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Beaulieu-sur-Oudon, toutes les habitations doivent avoir une adresse propre avec une numérotation et un nom de voie. Cet adressage doit être extrêmement précis pour plusieurs raisons :

- Meilleurs délais et efficacité face à la demande des secours (accident de la vie, incendie, ...);
- Distribution des courriers en tous genres par les services de la Poste, par les transporteurs ou les services administratifs de la Mairie;
- Localisation en cas de contact urgent par Monsieur Le Maire ou les services de la Mairie.

Il est préconisé par LAVAL Très Haut Débit (THD) une numérotation métrique.

Pour la commune de Beaulieu Sur Oudon, les numéros attribués aux habitations (lieu-dit) représentent la distance en mètres séparant leur logement de la route principale qui les dessert.

Après validation des nouvelles adresses par la DGFIP, le Conseil Municipal, accepte la numérotation proposée en annexe (voir tableau) et décide de fournir les plaques de numérotation à chaque riverain.

Ampliation conforme de l'arrêté N° 2021-032 pour tous les propriétaires concernés ainsi que les différents services (DGFIP service du cadastre, SDIS 53, La Poste, ORANGE télécom, Gendarmerie, ENEDIS, GRDF (Engie) pour le gaz et LAVAL Agglo.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider l'adressage tel que défini dans le tableau annexé à la présente délibération.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

5 : DÉLIBÉRATION 2021-047 INSTALLATION D'UNE REMBARDE ÉCOLE (HAUT ESCALIER)

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Suite à des remarques faites par les parents d'élèves sur le risque potentiel de chute des enfants du haut de l'escalier du cycle 3, il a été demandé à l'inspection académique de se positionner sur ce fait.

Un conseiller technique ainsi qu'une conseillère pédagogique se sont déplacés pour évaluer le problème.

Du fait que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école ont été réalisés dans le respect de la réglementation en terme de sécurité, le conseiller technique envoyé par l'inspection académique n'a pas tranché clairement sur le sujet.

Il a conseillé de poser une rambarde en haut de l'escalier mais ne pouvait pas écrire qu'elle était obligatoire. Après différents échanges lors des dernières réunions de conseil, les avis sont mitigés. L'école a fait l'objet d'une visite de sécurité avec tous les interlocuteurs concernés et tout est aux normes. D'autres élus pensent que cette structure peut permettre à la municipalité de sécuriser encore plus les escaliers et ainsi se couvrir en cas de chute.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire poser un plexi-glace pour la sécurité des enfants.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal refuse la proposition du Maire.

Pour	2	Contre	3	Abstention	9
-------------	----------	---------------	----------	-------------------	----------

6 : DÉLIBÉRATION 2021-048 : CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS CANTINE AVEC COMMUNE DE CUILLE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : En apprenant que nous avons choisi la cuisine centrale de COSSÉ pour nos repas cantine, la commune de CUILLE nous a sollicité pour étudier la possibilité de leur acheminer leurs repas.

Cela implique des frais kilométriques et des charges de personnels supplémentaires.

Ces frais peuvent être calculés de la façon suivante :

- Kilomètres retour Méral-Cuillé + Cuillé-Beaulieu/Oudon 22 kms x 0.574 €/km soit 12,63 €/jour
- Frais de personnels : 0,5 h/jour x 14,72 € (salaire chargé) soit 7,37 €/jour

Il faudrait donc facturer à la commune de Cuillé un forfait de 20 €/jour pour l'acheminement de leur repas.

Ce prix n'inclut pas le risque par nos agents sur la route, ni les contretemps éventuels.

D'autre part, c'est nous qui avons la responsabilité de la marchandise contenue dans le véhicule.

C'est un agent du service petite enfance qui sera chargée de cette prestation. Dans la discussion les avis sont partagés : exemple des plats vides ; qui ramène ceux de Cuillé ? Gestes et postures dans la manutention du déchargement des caissons-temps de transport supplémentaire, ...

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer une convention de portage de repas au prix de 25 €/jour afin d'intégrer tous les aléas supportés pas notre commune pour la livraison de ces repas.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal refuse la proposition du Maire.

Pour	3	Contre	10	Abstention	1
-------------	----------	---------------	-----------	-------------------	----------

7 : DÉLIBÉRATION 2021-049 : DEVENIR DES LOGEMENTS MAYENNE HABITAT

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : La commune a acquis en 1992 la maison d'habitation du 2 rue de Bretagne.

Le 29 octobre 1993, il a été réalisé un bail emphytéotique de 55 ans avec Mayenne Habitat qui prendra fin en 2048. Par ce bail, on leur mettait à disposition cette maison qui avait été divisée en 2 appartements afin de la mettre en location. A la fin de ce bail, le bien revenait par automatisme à la Commune. Aujourd'hui, Mayenne Habitat n'arrive pas à louer et ne fait rien pour réhabiliter et mobiliser ses services pour louer. Cela fait environ 6 ans que ces locations sont vides. Que fait-on de cette maison ?

Trois solutions :

Solution 1 :

- Mayenne Habitat s'occupe de la vente après accord bilatéral entre les deux parties concernant le fruit de cette vente, quel prix revient à la Commune ?

Dans cette option, l'acte de résiliation du bail emphytéotique devra se faire en concomitance avec l'acte de vente. Cependant, Mayenne Habitat doit faire une demande auprès des services de l'Etat pour avoir l'accord de vente d'un bien social (délai 4 mois). D'autre part, dans le cadre de cette vente, il y a des règles bien définies à respecter (publication, prix de vente....).

Solution 2 :

- La commune résilie le bail avec des indemnités de résiliation qui s'élèveront à 40 000 €. Les frais d'acte de vente seront pour moitié supportés par la Commune et l'autre moitié par Mayenne habitat.

Si la commune opte pour la deuxième solution, quel sera le devenir de ce bien : travaux pour vendre ou louer ? Utilisation par la commune ?

Solution 3 :

- La commune ne fait rien et attend la fin du bail emphytéotique en 2048.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres de la commission bâtiments d'étudier les différentes solutions plus tard et d'ajourner cette délibération.

<i>Solution 1</i>	<i>7</i>	<i>Solution 2</i>	<i>0</i>	<i>Solution 3</i>	<i>7</i>
--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------------	--------------------------	-----------------

8 : DÉLIBÉRATION 2021-050 : MANDAT AVEC AGENCE IMMOBILIERE POUR VENTE 3 PARCELLES RESTANTES DU LOTISSEMENT

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Sur le lotissement du Côteau du Domaine, il reste 3 parcelles à vendre.

Il semble difficile de les vendre par nous-même.

L'appel à une agence immobilière ou promoteur immobilier aiderait peut-être la commune à y parvenir.

Très souvent, ces agences demandent à signer un mandat exclusif avec eux.

Le contact est fait avec l'agence SAFETI immobilier pour un engagement de 2 fois 3 mois sans aucun coût pour la commune.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer un mandat avec cette agence.

Décision : A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	11	Contre	0	Abstention	3
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

9 : DÉLIBÉRATION 2021-051 : DEVENIR DES BATIS DE PROPRIÉTÉ RTE

Rapporteur : Anthony ROULLIER

Expose : Pour mémoire, dans le cadre de la construction de la ligne électrique à 400 000 volts Cotentin-Maine, déclarée d'utilité publique par un arrêté du 25 juin 2010, la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie avait demandé à RTE (réseau de Transport d'Electricité) d'acquiescer les habitations situées dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la ligne en cas de demande en ce sens des riverains concernés.

C'est dans ce contexte que la maison du lieu-dit « Terras » a été acquise par RTE.

Aujourd'hui, RTE prévoit de procéder à la démolition de ce bien.

La commune dispose d'un délai de 6 mois pour donner son accord ou bien d'en reprendre la propriété si possible gratuitement pour tous projets d'intérêt général ou social.

Proposition : Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire procéder à la démolition de ce bien.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

10 : QUESTIONS DIVERSES

Avancement dossier « La Guéhardière »

Clause suspensive émise chez le notaire, sur l'entretien à long terme de la zone "pêcheur" (parcelle 892) ; acquisition qui n'avait pas été vu clairement en conseil, mais demandé par la préfecture. Lors de la réunion du 08 juin 2021 matin, il a été demandé de mettre par écrit le "qui ? fait quoi ?" précisément, ceci pour ne pas avoir trop de frais d'entretien dans le temps à la charge de la commune. Estimation des travaux de réhabilitation s'élève à 133 000 euros suite à l'étude ISL cabinet d'audit. Consultation des entreprises se clôture le 23 juin 2021 à 14h00 : retour et choix à la prochaine réunion de conseil.

Avancement dossier « Aménagement du bourg 3^{ème} tranche »

Tout est bien parti, bon avancement. Lors de la casse d'une canalisation d'eau potable, SUEZ répare et donne pour information le changement du réseau d'eau potable prévu en 2022. Travaux prévus par le SIAP de Loiron à l'époque. Laval agglomération ayant repris la compétence, la transmission de ce dossier ne s'est pas faite. Nous sommes en attente de la décision d'avancer ou repousser ces travaux de changement du réseau eau potable. Suite à ce désagrément pour nos usagers, la commission communication va travailler sur une application qui permettrait de prévenir les habitants d'événements ponctuels et/ou urgents sur notre commune.

Changement des panneaux de lieux-dits

La commission voirie va budgéter le montant des changements de certains panneaux et lieux-dits. Ce coût sera pris en compte sur le budget 2022.

Chemins pédestres

Différents rendez-vous ont eu lieu entre les communes de Montjean, St Cyr le Gravelais et Laval agglomération ; en vue de mettre en place des boucles de randonnées pédestres. Une boucle est à l'essai notamment entre Beaulieu et St Cyr.

Groupement de commandes voirie avec Ahuillé, Montigné-le-Brillant et Montjean

Il s'agit d'un groupement pour mutualiser les commandes voiries : chaque commune prendra à tour de rôle la gestion de ces commandes, un cabinet expert fera le lien. Possibilité de partir à tout moment de ce groupement. Demande avis du conseil : plusieurs questions sur les économies d'échelle, obligation de travaux,...Le conseil est favorable à cette discussion et réflexion sur ce groupement.

Baisse des effectifs à l'école

Perte d'une dizaine d'élèves à la rentrée 2021-2022- causes : déménagement et surtout baisse de la natalité-effectif de 50 enfants à la rentrée prochaine avec 2 nouveaux enfants inscrits pour l'instant. A réfléchir une plus grande attractivité de la commune.

- **Boîte à lettre APE**
Mise à disposition d'une boîte aux lettres à l'école pour l'APE- voir avec l'association pour l'emplacement. Danielle se charge de ce dossier.
- **Classe de neige 2022**
La municipalité participe pour 1/3 du montant total d'environ 11500 € (1/3 parents et 1/3 APE) pour les classes de CE2-CM1-CM2. Prévu en janvier 2022.
- **Proposition programme 1 naissance – 1 arbre**
Le conseil est d'accord pour déposer le dossier.
- **Etat des lieux salle des fêtes- Contrat à créer**
Travail des commissions bâtiments communaux et affaires générales afin d'établir un document unique : "état des lieux et contrat de location". Question posée : qui fait l'état des lieux ? Solution apportée par l'ensemble du conseil : les membres de la commission bâtiment à tour de rôle et/ou planning.
- **Demande pour modification horaire ouverture ALSH**
Un parent demande l'ouverture dès 07h00 le matin pendant l'été, comme durant la période scolaire. Discussion : voir problème amplitude horaire pour les animateurs-satisfaction des familles, donc un plus pour faire venir des familles. Il faut discuter avec l'équipe d'animateurs d'éventuels changements d'horaires. Anthony et Alexandra se chargent de ce dossier.
- **Planning été ALSH**
Intervention d'Alexandra sur les coûts des sorties des enfants restants au centre de loisir (qui ne participent pas au camp d'été) : les familles ne participent pas au surcoût de ces sorties. Il sera fait une réflexion pour l'année 2022, au vu des autres centres de loisirs, qui eux demandent des petites participations, notamment pour le transport. Marion voit pour le montant d'une location pour un barnum 6x3, pour les camps d'été.
- **Matériels de motricité**
Etant donné que divers matériels sont stockés au grenier de la salle des fêtes, il faudrait faire l'inventaire (centre de loisirs + école) afin de voir ce qu'il y aurait besoin de racheter. La directrice a fait établir plusieurs devis.
- **Local artisan**
Amélie Coppet, artisan fleuriste-décoration florale a demandé un local pour son activité. Il lui a été proposé de louer un garage avec eau/électricité/ouverture pour 50 euros par mois, la pose d'un compteur électrique intermédiaire sera faite. Si demande d'enseigne il y a, elle sera à faire auprès de Laval agglo.
- **Vol de ferrailles à l'atelier communal**
Dans la nuit de mardi à mercredi 2 juin, il a été volé de la ferraille au niveau de l'atelier communal. Un dépôt de plainte a été fait.
- **Pique-nique agents-élus**
Afin de passer un moment convivial, une date va être proposée soit fin août soit début septembre. Les élus et agents ainsi que leurs familles se retrouveront lors d'un pique-nique.
- **Publication flash été**
Anthony demande à mettre un article sur les incivilités faites sur la commune (dessins sur les murs, vidange "sauvage" de voiture sur le parking de la salle des fêtes, etc...), un rappel sur le bien vivre ensemble et le respect des infrastructures.

Prochaines réunions Conseil Municipal : 6 juillet 2021, 7 septembre 2021, 5 octobre 2021, 9 novembre 2021, 7 décembre 2021.

Séance levée à 00h03